

**Étude sur les modes de livraison en centre ville et la faisabilité  
d'un centre de distribution urbain**

Nouvelle définition de l'action et nouveau plan de financement prévisionnel  
Sollicitation des aides de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et  
de l'ADEME - Sollicitation de l'État au titre du Projet de territoire à énergie  
positive pour la croissance verte (TEP-CV) pour une action complémentaire  
d'accompagnement, de sensibilisation et de communication

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric WEISZ, Adjoint au Maire, expose que le 21 septembre 2011, le Conseil Municipal délibérait sur un programme d'actions réalisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, l'Union commerciale « Les Vitrines de Dieppe » et l'État au titre du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

L'arrêté ministériel délivré le 24 février 2014 accordant une subvention de l'État moindre qu'escomptée a amené la Ville de Dieppe à compenser la baisse des aides. Un nouveau plan de financement a ainsi été adopté par le Conseil Municipal du 2 octobre 2014 et la convention en découlant a été signée par l'ensemble des partenaires le 16 décembre 2014.

Dans ce programme, l'action 5 concernait une évolution des modes de livraison en centre ville. L'objectif visé était de mener une étude pour remédier aux problématiques de livraison sur ce secteur de la ville en prenant en compte la composante écologique et en apportant des préconisations garantissant une amélioration tout à la fois pour les commerçants, pour la circulation et l'encombrement de la voirie et pour l'environnement.

Courant 2012, le projet s'est nourri d'une réflexion plus générale menée sur le territoire envisageant l'implantation d'un centre de distribution urbain. Il s'agit d'une plate-forme logistique, située en ville ou à proximité de l'aire urbaine, qui reçoit des marchandises de différents expéditeurs et qui assure les livraisons du dernier kilomètre en centre-ville.

En effet, une étude volumétrique pour la faisabilité d'un centre de distribution urbain sur Dieppe, financée par la Région Haute-Normandie et l'État, a été commanditée par Logistique Seine-Normandie. Les résultats de l'étude ont été présentés en juillet 2012, devant la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime notamment. Ces résultats ont permis une avancée dans la compréhension de la logistique sur le territoire, mais certains éléments n'avaient pas été inclus ou recueillis.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de lancer et faire progresser l'étude des modes de livraison sur le centre ville de Dieppe prévue initialement en la couplant avec l'étude de faisabilité d'un centre de distribution urbain sur le territoire dieppois.

La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et l'ADEME, conscients des enjeux importants sur le territoire et des avancées nécessaires et innovantes qui déboucheront de cette étude complète et poussée sur les livraisons et la faisabilité d'un centre de distribution urbain, ont proposé de rejoindre le rang des partenaires, en plus de ceux du programme FISAC (État, Ville de Dieppe, Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe et Union commerciale « Les Vitrines de Dieppe »).

Par ailleurs, sur un sujet sensible et complexe comme celui des livraisons en cœur historique et commercial, il semble opportun de mener dès à présent et tout au long de la réflexion, une action d'accompagnement, de sensibilisation et de communication pour faire connaître les problématiques variées liées à ce domaine, permettre de faire évoluer les mentalités et les comportements, et communiquer sur les projets futurs.

Pour cette action dont les modalités précises restent encore à définir, la Ville de Dieppe a l'opportunité de faire appel à un financement TEP-CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) par l'intermédiaire d'une convention « fille » entre la Ville et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la convention « mère » passée entre le Ministère et Dieppe-Maritime ayant prévu un financement pour la Ville de Dieppe afin de réaliser une action dans le domaine des livraisons.

Les financements FISAC et TEP-CV ne pouvant se combiner, il est donc entendu que l'étude et l'action de sensibilisation seront menées séparément.

Considérant :

- l'évolution de l'action sur les livraisons qui a amené à modifier l'action initiale en s'orientant vers la faisabilité d'un centre de distribution urbain ;

- la nécessité d'apporter des compléments approfondis à l'étude volumétrique pour la faisabilité d'un centre de distribution urbain de juillet 2012 ;

- l'intérêt réel de l'arrivée de nouveaux partenaires, ADEME, Dieppe-Maritime et TEP-CV, apportant avec eux des compétences, réflexions et capacités de financement supplémentaires permettant la réalisation d'une étude complète assortie d'une part, d'un montage de centre de distribution urbain et de préconisations et, d'autre part, d'une action d'accompagnement, de sensibilisation et de communication ;

- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'une étude sur les livraisons comportant un diagnostic complet pour déterminer la faisabilité d'un centre de distribution urbain et débouchant selon les résultats soit sur la proposition de montage d'un CDU ou équipement de même nature, soit, dans le cas contraire, sur des préconisations de tout autre type d'actions visant à améliorer les conditions de livraisons en centre-ville ;

- d'approuver la réalisation d'une action de sensibilisation et de communication en parallèle de l'étude, action nécessaire pour favoriser les prises de conscience et les changements de comportements ;

- de solliciter les subventions pour mener à bien ces actions auprès des nouveaux partenaires que sont Dieppe-Maritime, l'ADEME, d'une part, et l'État au titre du Projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV), d'autre part;

- d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces actions, ci-annexés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la réalisation des deux actions décrites ci-dessus, notamment les conventions de partenariat financier, et tous les documents afférant à ces actions.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application**

de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire